

En vertu d'une disposition spéciale de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, l'administration des Affaires indiennes tomba sous la juridiction du Gouvernement du Canada. À l'époque de la Confédération, les Affaires indiennes étaient la responsabilité du Secrétariat d'État, mais elles devinrent quelques années plus tard, en 1873, une division du ministère de l'Intérieur. En 1880, un ministère distinct des Affaires indiennes fut établi et ce n'est qu'en 1936, que sa structure fut de nouveau modifiée pour être transformée en une Direction du ministère des Mines et des Ressources. En janvier 1950, elle fut greffée au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et six ans plus tard, elle devint une division du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Une des principales fonctions du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est d'aider les Indiens à participer activement à la vie sociale et économique du pays. À cette fin, le Ministère a mis sur pied une vaste série de programmes concernant les domaines de l'éducation, du progrès économique, du bien-être social et du développement communautaire -- y compris la construction de logements et de routes, la mise en place d'installations sanitaires, l'instruction pour les jeunes et les adultes, ainsi que l'aide aux bandes pour lancer des entreprises commerciales dans les réserves.

Les responsabilités les plus importantes de la Direction générale des Affaires indiennes portent sur l'administration des réserves indiennes et des terres cédées, la gestion des fonds des bandes, la transmission des biens et les obligations résultant des traités.

Le siège de l'administration est situé à Ottawa et des bureaux de district et régionaux existent dans chaque province et dans chaque Territoire. Les services médicaux sont assurés, lorsqu'il y a lieu, par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Traités relatifs aux Indiens

Au début de la colonisation de l'Amérique du Nord, les Anglais reconnurent aux tribus indiennes le droit aux territoires qu'elles occupaient alors, droit qui devait être cédé ou aboli en vertu d'une entente subséquente avec les Indiens, pour devenir ensuite le droit exclusif de la Couronne. Cette décision fut à l'origine des ententes, appelées traités par la suite, avec les différentes tribus indiennes. Cette pratique remonte à l'époque des colonies britanniques, qui composent les États-Unis d'aujourd'hui, et fut instaurée plus tard au Canada.

À l'époque où le sud de l'Ontario s'ouvrait à la civilisation, divers traités furent négociés avec les Indiens en vue de la